

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Commune d'Ungersheim
Procès-verbal de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 12 avril 2023

Désignation du secrétaire de séance

- 1) **Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022**
- 2) **Démission de Lionel FEDERLEN en tant qu'adjoint**
- 3) **Proclamation du tableau officiel**
- 4) **Information du conseil municipal sur les décisions prises par délégation**
- 5) **Compte administratif de l'exercice 2022**
- 6) **Compte de gestion de l'exercice 2022**
- 7) **Vote des taux des impôts directs locaux**
- 8) **Budget primitif de l'exercice 2023**
- 9) **Subventions et participations diverses**
- 10) **Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable, application de la M57 abrégée**
- 11) **Subvention aux associations**
 - a) Société de Quilles « Bon Bois »
 - b) Organisation des soirées villageoises estivales
- 12) **Marchés publics**
 - a) Création d'un espace muséal, n°01/23
 - b) Extension de l'école maternelle, consultations lots 6 et 15, n°01bis/22
 - c) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle
- 13) **Demandes de subvention**
 - a) Au titre du Fonds Communal Alsace, CeA, pour la mise en place d'une aire de jeux
 - b) Au titre du Fonds Communal Alsace, CeA, pour la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle, bâtiment labellisé « maison passive » et démolition du garage à vélo
 - c) Au titre du Fonds Climat Nouvelle donne Environnementale, M2A, pour le remplacement d'anciens luminaires dans 10 bâtiments communaux
 - d) A l'Agence Nationale du Sport et Fédération Française de tennis de table, pour la fourniture et l'installation de deux tables de ping-pong, d'agrès de fitness et d'un vélo elliptique au niveau de l'aire de jeux
- 14) **Mise à disposition de locaux communaux à l'association la Potassine**
- 15) **Urbanisme, transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**
- 16) **Régie Agricole Municipale, rajout d'un produit « fruits et légumes »**
- 17) **Régie Agricole Municipale, mise à jour des tarifs de plants**
- 18) **Fixation du tarif de vente du bois, forêt communale**
- 19) **Certification de la gestion durable des forêts**
- 20) **Nouvelle dénomination de rue**
- 21) **M2A, convention de prestation de services dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau**
- 22) **M2A, renouvellement de la convention de fonctionnement de la piscine d'Ungersheim**
- 23) **Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace**
- 24) **Motion portant sur l'évolution statutaire du garde champêtre**
- 25) **Délégation de signature pour les demandes d'urbanisme déposées par le maire ou un membre de sa famille**
- 26) **Informations**
 - Projet de lotissement « Terre de Trèfle »

Commune d'Ungersheim**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'UNGERSHEIM****Séance du mercredi 12 avril 2023**

Sous la présidence de M. Jean-Claude MENSCH, Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19h30

PRESENTS	MMmes Marie-Estelle WINNLEN, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, adjoints M. Marc GRISS, conseiller municipal délégué MMmes Pascale KELLER, Serge VIGIER, Jean-Philippe VONESCH, Florine BAROWSKY, Emilie WEINZAEPFLEN, Sophie GUTH, Dominique WURCH, Virginie FELLMANN, conseillers municipaux
ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	MM Lionel FEDERLEN et André TOETSCH
ABSENT NON EXCUSES	/
PROCURATIONS	Mme Catherine MULLER donne procuration à Mme Laurence BIRGLEN Mme Stéphanie HAUG donne procuration à Mme Florine BAROWSKY Mme Sophie HABY donne procuration à Mme Emilie WEINZAEPFLEN M. Ludovic HIERRY donne procuration à Mme Sophie GUTH
Convoqués le mercredi 5 avril 2023	

Secrétaire de séance : Le conseil municipal nomme Philippe LAVE, adjoint au maire, secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.) qui procède à l'appel.

1) Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité en séance et signé par les membres présents ou représentés à cette précédente assemblée.

2) Démission de Lionel FEDERLEN en tant qu'adjoint

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles art. L 2122-7 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint suite au décès de M. Aimé MOYSES ;

Vu l'arrêté municipal n°44/2021 du 28 mai 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Lionel FEDERLEN, 2^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine du tourisme, de la démocratie participative, à la circulation routière et à la présence digitale ;

Conformément à l'article L2122-15 du CGCT, Monsieur Lionel FEDERLEN a présenté sa démission des fonctions de 2^{ème} adjoint au maire en date du 12 mars 2023 à Monsieur le Préfet, acceptée par le représentant de l'Etat à compter du 18 mars 2023, étant précisé qu'il ne renonce pas à son mandat de conseiller municipal.

Cette vacance conduit le conseil municipal à se prononcer sur la suppression de ce poste d'adjoint ou le maintien des cinq postes d'adjoints déterminés sur le procès-verbal d'installation de l'élection du maire et de ses adjoints du 26 mai 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit CINQ adjoints au maire au maximum.

Il propose de ne pas maintenir à cinq le nombre d'adjoints et de porter à quatre le nombre de postes d'adjoints.

Monsieur Lionel FEDERLEN conservera son mandat de conseiller municipal.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Prend acte de la démission de Monsieur Lionel FEDERLEN de sa fonction d'adjoint ;**
- **fixe à QUATRE le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.**

Interventions :

M. le maire précise que la décision de fixer à quatre le nombre d'adjoints donnera l'attitude à nommer des conseillers municipaux délégués ayant des missions, des projets spécifiques.

M. WURCH souhaiterait savoir qui s'occupe de la question des forêts et des chemins forestiers.

M. le Maire a repris ces questions, secondé par Mme Florine BAROWSKI, conseillère municipale et des agriculteurs de la Commune, membres de l'association foncière.

M. le Maire fait part à l'assemblée de sa volonté de nommer Florine BAROWSKI, conseillère municipale déléguée chargée des questions relatives à la forêt, les chemins ruraux et à l'agriculture et éventuellement à la souveraineté alimentaire.

3) Proclamation du tableau officiel

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant démission de M. Lionel FEDERLEN en tant que 2^{ème} adjoint au maire ;

Vu la délibération du 12 avril 2023 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant la décision de porter à quatre le nombre de postes d'adjoints ;

L'ordre du tableau officiel des élus de la collectivité est modifié et s'établit comme suit.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée, la liste des élus dans le nouvel ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- Approuve le tableau officiel modifié des élus de la collectivité ;
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MENSCH Jean-Claude	25.01.1946	15.03.2020	699
Premier adjoint	Mme	WINNLEN Marie- Estelle	16.12.1966	15.03.2020	699
Deuxième adjoint	Mme	MULLER Catherine	29.01.1969	15.03.2020	699
Troisième adjoint	M.	LAVE Philippe	16.02.1959	15.03.2020	699
Quatrième adjoint	Mme	BIRGLEN Laurence	11.08.1964	15.03.2020	699
Conseiller municipal délégué	M.	GRISS Marc	19.06.1947	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	KELLER Pascale	26.01.1960	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	VIGIER Serge	29.08.1967	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	FEDERLEN Lionel	06.08.1970	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	VONESCH Jean-Philippe	06.01.1972	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	HIERRY Ludovic	03.12.1979	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	GUTH Sophie	29.06.1981	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	WEINZAEPFLEN Emilie	02.08.1985	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	HAUG Stéphanie	19.05.1989	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	HABY Sophie	07.08.1991	15.03.2020	699
Conseillère municipale	Mme	BAROWSKY Florine	13.12.1991	15.03.2020	699
Conseiller municipal	M.	WURCH Dominique	23.11.1958	15.03.2020	309
Conseiller municipal	M.	TOETSCH André	19.02.1971	15.03.2020	309
Conseillère municipale	Mme	FELLMANN Virginie	06.10.1982	15.03.2020	309

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

4) Information du conseil municipal sur les décisions prises par délégation

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le paragraphe 16 du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu des articles L2122-22. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le maire rapporte qu'en matière de fleurissement de la Commune, on se tourne vers un changement total avec l'abandon des fleurs pour se tourner vers les vivaces.

Il y aura une première année de transition, le fleurissement en tant que colorie va disparaître et la croissance des vivaces qui en sera à sa première année.

Le terreau et les vivaces ne seront pas remplacés d'année en année et ces dernières ne nécessiteront que très peu d'eau à l'entretien. De plus, nous aurons des plantes mellifères.

Décisions prises :

Numéro délégation - Date	Objet
D1 16/12/2022	Devis pour assistance et conseils pour aménagements en faveur de la biodiversité pour un montant de 9 096 euros TTC HYMENOPTERA CONSEILS
D1 09/01/2023	Etude de renforcement charpente bois CENTRE SPORTIF pour un montant de 7 779.- EUROS TTC
D1 10/01/2023	Matériel agricole Combine équipé pour régie agricole TREFLE ROUGE pour un montant de 5 818.- euros TTC SAS LES JARDINS D'ILLAS
D1 12/01/2023	Achat bardeaux fendus pour chantier FERME pour un montant de 5 880 euros TTC entreprise RICHARD JOEL de BENEVENT
D1 23/01/2023	Ets WAGNER un devis pour la création d'une plateforme pour bâtiment agricole pour un montant de 11 684.16 euros
D1 17/02/2023	Matériel pour arrosage REGIE AGRICOLE TREFLE ROUGE pour un montant de 7 437.40 euros société SNK
D1 21/02/2023	Démolition d'un poste de transformation pour un montant TTC de 6840.- euros chantier EXTENSION ECOLE MATERNELLE société SOBECA
D1 23/02/2023	Fourniture et pose de coussins berlinois rue du CHEMIN DE FER pour un montant de 13 586.47 euros TTC par la société INOTECHNA
D1 24/02/2023	Achat machine à traction animal pour REGIE AGRICOLE TREFLE ROUGE pour un montant de 4 800 EUROS TTC
D1 08/03/2023	Matériel informatique pour ECOLE PRIMAIRE pour un montant de 12 128,40 euros de la société ORIGIN INFO SYSTEM BOLLWILLER
D1 08/03/2023	Remplacement de la porte sectionnelle des ATELIERS MUNICIPAUX pour un montant de 5 382.36 euros par la société AFM de CERNAY

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain quatre déclarations d'intention d'aliéner ont été enregistrées depuis le 13 décembre 2022, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

5) Comptes administratifs de l'exercice 2022

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe au maire

M. le Maire se retire et donne la présidence à Madame Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe au Maire.

Ces comptes sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal, reflètent les résultats obtenus par le receveur municipal dans les comptes de gestion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Estelle WINNLEN, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022, dressés par M. Jean-Claude MENSCH, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite au compte administratif,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés par les balances générales ci-dessous :

COMPTABILITE PRINCIPALE

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	3 722 692,17 €	2 222 796,59 €
Recettes de fonctionnement	3 722 692,17 €	2 519 608,48 €
Excédent		296 811,89 €
Dépenses d'investissement	2 809 588,24 €	638 554,71 €
Recettes d'investissement	2 809 588,24 €	589 328,79 €
Résultat de l'exercice : Déficit		49 225,92 €

Vu l'instruction interministérielle sur la comptabilité M 14, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent et le déficit dans les sections respectives et de les reporter au budget primitif de l'exercice 2023.

La présidence de l'assemblée est assurée par Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} Adjointe au Maire, M. Jean-Claude MENSCH, Maire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Mme Virginie FELLMANN et M. Dominique WURCH s'abstiennent) adopte le compte administratif qui concorde avec le compte de gestion dressé par le Receveur et décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat de clôture cumulé en investissement au compte 001 (déficit) (87 988,24 + 49 225,92)	- 137 214,16 €
Résultat de clôture cumulé en fonctionnement (1 044 964,17 + 296 911,89)	1 341 776,06 €
Résultat de clôture reporté au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	1 204 561,90 €

COMPTABILITE « EAU & ASSAINISSEMENT »

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	745 010,58 €	520 932,65 €
Recettes de fonctionnement	745 010,58 €	532 641,87 €
Excédent		11 709,22 €
Dépenses d'investissement	257 354,85 €	24 117,96 €
Recettes d'investissement	257 354,85 €	136 986,52 €
Excédent		112 868,56 €
Résultat de l'exercice : Excédent		124 577,78€

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 259 044,09 €

Investissement : 8 524,29 €, résultat de clôture 2022	
Résultat de clôture 2021	- 104 344,27 €
Résultat de l'exercice 2022	112 868,56 €
Résultat de clôture 2022	8 524,29 €

Fonctionnement : 250 519,80 €, résultat de clôture 2022	
Résultat de clôture 2021	238 810,58 €
Résultat exercice 2022	11 709,22 €
Résultat de clôture 2022	250 519,80 €

La présidence de l'assemblée est assurée par Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe, M. Jean-Claude MENSCH, Maire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, adopte le compte administratif qui concorde avec le compte de gestion dressé par le Receveur.

Interventions :

Faisant suite à la demande de M. Dominique WURCH, conseiller municipal, Mme WINNLEN précise que la différence entre les dépenses d'investissement prévues et celles réalisées vient du fait que les travaux n'ont pas été réalisés.

M. Philippe LAVE rajoute que la CEA a repoussé les travaux qui devaient être réalisés rue de Raedersheim et plus particulièrement l'ensemble du réseau des eaux de pluie à 2024.

6) Comptes de gestion de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et en reprend la présidence.

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et reprend la présidence de l'assemblée.

Les comptes de gestion dressés par le receveur municipal, sont soumis à l'approbation de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter,

- **A la majorité (Mme Virginie FELLMANN et M. Dominique WURCH s'abstiennent) pour le compte de gestion principal,**
- **A l'unanimité pour le compte de gestion Eau et Assainissement, des membres présents ou représentés,**
- les budgets primitifs des comptabilités principales et annexes de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

7) Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Le Conseil Municipal applique une politique de stabilité fiscale depuis 2004.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies* ;
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 24,04
- Taxe foncière sur les propriétés non bâti (TFPNB) 55,85

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

CONSIDERANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

	Taux 2023	Bases impositions prévisionnelles 2023	Produit assuré
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,02 (idem à 2019)	61 586 €	5 555 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	24,04 (idem à 2022)	3 351 000 €	805 580 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâti (TFPNB)	55,85 (idem à 2022)	72 100 €	40 268 €

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8) Budget primitif de l'exercice 2023

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif élaboré et donne le détail de certains articles.

L'autofinancement dégagé pour les dépenses d'investissement est d'un montant de 1 611 043 €.

Parmi les principales dépenses d'investissement discutées en commissions :

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

- Constructions 1 530 000 €
Ecole maternelle, bâtiment agricole, photovoltaïques Centre Sportif et Culturel, création d'un espace muséal
- Voirie 300 000 €
- Aménagement de terrain 210 000 €
Terrain multisports, skatepark, aire de jeux, LED terrain de football
- Terrain de tennis 210 000 €

Les recettes d'investissement sont en équilibre et composées de subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la taxe d'aménagement et de l'autofinancement.

En conclusion, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Mme Virginie FELLMANN et M. Dominique WURCH s'abstiennent) des membres présents ou représentés, approuve le budget primitif de l'exercice 2023, qui a été voté au niveau « chapitres » pour les sections de fonctionnement et d'investissement et se présente avec la balance générale suivante :

Section Fonctionnement	
Dépenses de Fonctionnement	3 706 469 €
Recettes de Fonctionnement	3 706 469 €
Section Investissement	
Dépenses d'Investissement	2 956 714,16 €
Recettes d'investissement	2 956 714,16 €

Interventions :

Il a été constaté sur le compte administratif que les charges du personnel ont augmenté, cela s'expliquait par une embauche et des chargés de mission.

M. le Maire précise que l'état de la dette de la Commune diminue. Si on prend en compte 2415 habitants (dernier recensement), perspective fin 2023, la dette serait de 400 € par habitant sans emprunt complémentaire en sachant que la moyenne nationale est à 679 €.

L'encours de la dette pour le capital restant est de 967 889 €, ainsi sans aucune dépense, l'autofinancement d'un seul exercice couvrirait la dette de la Commune.

Les charges du personnel seront en légère diminution. Ceci s'explique par les départs à la retraite de Mmes Nicole LEHR et Valérie ROMANN. Cette dernière ne sera pas remplacée et une partie de l'instruction des demandes d'urbanisme se transférée à la mairie de Wittenheim.

Mme LEHR sera remplacée par une habitante de la Commune, qui est actuellement en poste à la mairie de Neuf-Brisach.

M. Dominique WURCH souligne que contrairement aux années précédentes, les personnes âgées n'ayant pu participer à la Fête de Noël du 3^{ème} Age, n'ont pas été destinataires d'un panier garni.

Mme Virginie FELLMANN demande s'il est prévu de sécuriser le parking de l'école. Un sondage a été réalisé auprès des parents d'élèves et le retour fait lors du dernier conseil d'école n'est pas clair.

Ce problème est récurrent d'année en année, il ressort de ce sondage des choses irréalistes, telle que la suppression du parking devant l'école et inciter les parents à se garer sur le parking du Football club et du Centre Sportif.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

La proposition du pédibus pose le problème de la mobilisation des parents et de la responsabilité. Il a également été évoqué l'intervention de la Brigade Verte qui peut verbaliser. Une autre proposition était de mettre en sens interdit entre la rue Saint-Michel et la rue du Muguet. Cette dernière a été retenue et est en cours. M. le Maire souligne que des évaluations des écoles élémentaires sont en cours et il en ressort que l'école d'Ungersheim a un niveau élevé.

Concernant le budget Eau et Assainissement, M le Maire rajoute qu'il est versé dans le budget général par une décision modificative, puis reversé au SIVOM pour l'assainissement et à la Régie Communautaire de l'Eau pour l'eau potable, dont une partie reviendra à la Commune.

Mme Nicole LEHR, comptable de la Commune d'Ungersheim, est félicitée pour son travail et son dernier budget.

9) Subventions et participations diverses

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe au maire

- Opération « Fleurissement des particuliers » : participation de la commune

Dans le cadre de la campagne de fleurissement de la commune, la municipalité organise depuis de nombreuses années l'opération « géraniums » qui consiste à faire bénéficier d'un tarif préférentiel les habitants de la commune pour l'achat de géraniums. Les horticulteurs, Les Serres du Florival de Raedersheim et Fleurs Walliser de Feldkirch, sont sollicités en tant que fournisseurs les plus proches.

Il est proposé d'élargir le choix aux vivaces moins hydrovores et de renommer l'opération « Fleurissement des particuliers ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir à 0,50 € la participation communale au titre de l'opération « Fleurissement des particuliers » pour la population d'Ungersheim.

Les crédits sont inscrits à l'article 61523 du budget 2022.

- Renouvellement de l'aide aux particuliers pour l'équipement en solaire thermique et photovoltaïque

Dans la continuité de notre engagement dans le Plan Climat par la diminution des rejets de gaz à effet de serre, nous proposons de renouveler l'aide aux particuliers, qui souhaitent s'équiper au solaire thermique, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2023.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a donné son accord de principe, la première fois lors du conseil municipal du 10 novembre 2006 renouvelé par le Conseil Municipal depuis.

Le montant de la subvention accordée a été doublé en 2017 et l'aide étendue aux installations photovoltaïques.

Le nombre de dossiers déposés est de 3 début 2023, 11 en 2022, 3 en 2021 et 1 en 2019.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'aide.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le soutien aux particuliers en leur attribuant une subvention forfaitaire de 400 € pour l'exercice 2023, pour les installations solaires thermiques et photovoltaïques.

Le versement de la subvention est conditionné sur présentation d'une copie de la facture des travaux.

Les crédits sont prévus à l'article 6745 du budget communal en cours.

- Subventions pour des séjours dans le cadre scolaire

Le conseil municipal décide de reconduire à l'unanimité, les subventions aux enfants de la Commune d'Ungersheim participant à des séjours dans le cadre de leur temps scolaire, soit :

Classes vertes, classes de neige : 30 euros par séjour/enfant de maternelle
40 euros par séjour/enfant de primaire

Séjours linguistiques, pédagogiques : 50 euros par séjour/enfant

Pour les familles habitant la Commune, quel que soit l'établissement scolaire,

Pour les établissements scolaires suivants :

- Collège Saint Joseph de Rouffach
- Institut Champagnat d'Issenheim
- Collège Victor Schoelcher d'Ensisheim
- Collège Mathias Grünewald de Guebwiller

Les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget communal en cours.

- Fêtes et cérémonies

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232 du budget. Concernant les dépenses imputées sur ce compte, la réglementation est imprécise.

Cependant, le trésorier doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante une décision de principe autorisant l'engagement et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. Le mandatement sera fait suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que figurent dans cet article, les dépenses suivantes : les réceptions diverses telles que Fêtes de Noël des aînés, des écoles, du personnel communal, inauguration des réalisations communales, réceptions du Nouvel An, du 8 mai et du 11 novembre, des nouveaux arrivants, de la Ste Barbe des Sapeurs-Pompiers, réunions publiques, Fête du 14 juillet et feu d'artifice, les dépenses pour les grands anniversaires, les noces d'or et de diamant, telles que tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, les droits d'auteurs des différentes manifestations, l'achat de diverses médailles (famille française, travail, pompiers, associatives...)

- Bourses et prix

Les dépenses résultant des gratifications de service, allocation de vétéranisme pour les sapeurs-pompiers, les chèques cadeaux pour les stagiaires ainsi que les personnes méritantes de la commune ou autres, dans la limite de 300 € par personne,

Sont validés par le conseil municipal à l'unanimité et font l'objet d'une imputation au chapitre 6714 du budget communal en cours.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

10) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable, application de la M57 abrégée

Rapporteur : Katia RAMSTEIN

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 abrégée permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée – **plan de compte M57 abrégée** pour le Budget principal de la Commune d'Ungersheim, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

11) Subvention aux associations communales

Rapporteur : Philippe LAVE, adjoint au maire

a) Société de Quilles « Bon Bois »

Rapporteur :

La société de quilles « Bon Bois » a concédé des investissements importants sur les exercices 2021 et 2022, tels que le changement de l'automate et de la chaudière, le remplacement de fenêtres, du comptoir réfrigérateur, de la machine à café et du lave verres, la mise en place de dalles LED au plafond pour un montant total de 22 000 euros.

La société a adressé le détail de ces investissements ainsi que son bilan financier.

Vu la demande de l'association en date du 3 mars 2023;

Considérant que la commune a été saisie par l'association de quilles « Bon Bois », d'une demande d'aide financière exceptionnelle ;

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal à la majorité (Sophie HABY s'abstient par procuration) des membres présents et représentés décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle et ponctuelle de 10 000 € à l'association de Quilles « Bon Bois »,
- D'autoriser le Maire à verser ladite subvention exceptionnelle,

Confirme que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'année en cours, article 6574.

b) Organisation des soirées villageoises estivales

Rapporteur : Philippe LAVE, adjoint au maire

La Commune d'Ungersheim soutien l'organisation des soirées villageoises estivales.

Il conviendrait de fixer le montant d'aide forfaitaire à l'attention de l'association assurant l'animation de ces rendez-vous proposés depuis 2019.

Cette aide marque le soutien de la Commune au tissu associatif ungersheimois et aux commerçants, tout en renforçant le lien social.

La subvention sera versée à l'association d'Ungersheim qui selon ses disponibilités en moyens humains prendra en charge l'animation.

Saison 2023, dates et animations :

- Le vendredi 23 juin 2023, « Fête de la musique », organisée par l'amicale des Sapeurs-pompiers d'Ungersheim, parking du Centre Sportif et de la MJC
- Le vendredi 21 juillet 2023, « Fête du Thermidor », organisée par l'association AMEVU, place de la Mairie
- Le vendredi 18 août 2023, « Fête de la Mi-août », organisée par le Football Club d'Ungersheim, place de la Mairie
- Le vendredi 15 septembre 2023, « Fête d'Automne ou des Récoltes », organisée par le Handball Club d'Ungersheim, place de la Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, dont une voix contre

- **décide de verser la somme de 600 euros à l'association organisatrice,**

Confirme que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'année en cours, article 6574.

Observations :

M. Serge VIGIER demande si la Fête du Thermidor prévue le 21 juillet n'est pas trop proche de la Fête Nationale du 14 juillet.

12) Marchés publics

a) Création d'un espace muséal, n°01/23

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 8 avril 2021 dans le cadre d'une demande de subvention, a approuvé les travaux de création d'un espace muséal et a autorisé le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics. Les dépenses d'investissement, dont la création d'un espace muséal, ont été approuvées par le Conseil municipal lors de cette même séance.

Lors de la séance du 28 septembre 2021, le conseil municipal prend acte de la réactualisation du montant des travaux suite à l'augmentation du coût des matières premières et du lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

L'architecte Alain STEINMETZ a été retenu lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022.

Le permis de construire a été accordé le 18 janvier 2023.

Le marché public n°01/23 « création d'un espace muséal » comprenant 14 lots a été publié le 30 janvier 2023. La date de la remise des offres a été fixée au 1^{er} mars 2023 à 12h.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

61 offres ont été déposées.

La CAO s'est réunie le 7 mars 2023 à 18h.

Le jugement des offres s'est fait suivant les critères du règlement de consultation suivants :

- la valeur technique : 60 points
- le prix : 40 points (offre la moins disante/offre étudiée x40)

Les offres :

Lot 1 démolition, désamiantage : 2 offres

- PREMYS – Agence FERRARI 25 040,61 € HT
- GAIAL 38 750,00 € HT

Après analyse des offres la CAO propose :

- PREMYS agence FERRARI de Wittelsheim pour un montant de 25 040,61 € HT.

Lot 2 gros œuvre : 9 offres

- Franc BASSO SAS 80 743,00 € HT
- CERTEC CONCEPT 90 926,81 € HT
- GFC FOUR CONSTRUCTION 80 786,00 € HT
- MADER SA 82 539,59 € HT
- METZGER BTP 81 256,00 € HT
- GUGLIUCCIELLO et Fils 95 225,00 € HT
- SCHWOB BTP SAS 70 000,00 € HT
- TRADI 90 260,00 € HT
- ZENNA Bâtiment SARM 98 680,00 € HT

Après analyse des offres la CAO propose :

- SCHWOB BTP SAS de Traubach le Bas pour un montant de 70 000,00 € HT.

Lot 3 charpente bois : 1 offre

- SCHWOB BTP SAS 70 110,36 € HT

Après analyse des offres la CAO propose :

- SCHWOB BTP SAS de Traubach le Bas pour un montant de 70 110,36 € HT.

Lot 4 couverture, zinguerie : pas d'offre

Une consultation a été lancée le 16 mars 2023.

La date de la remise des offres a été fixée au 31 mars 2023 12h.

Les entreprises sollicitées : SCHWOB BTP, MINISINI Construction, ARKEDIA, CCR SCHMITT et HUG Toiture.

Les offres déposées :

- SCHWOB BTP 33 682,05 € HT
- MINISINI Construction 28 707,80 € HT
- ARKEDIA 32 942,00 € HT
- CCR SCHMITT 36 352,10 € HT

Les offres sont conformes aux prescriptions du cahier des charges.

Le maître d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise MINISINI Construction pour un montant de 28 707,80 € HT au motif qu'elle présente l'offre technique et économique la plus avantageuse.

Lot 5 menuiserie extérieure aluminium : 6 offres

- ALU METAL CONCEPT 31 211,00 € HT

- SAS CASOLI	34 520,00 € HT
- EURL TSCHIRRET KEVIN	53 327,67 € HT
- KLEINHENNY R. SAS	38 636,00 € HT
- SAMSON SAS	33 064,00 € HT
- SOREBA	59 040,00 € HT

Après analyse des offres la CAO propose de négocier, l'estimation étant inférieure aux offres.

Le cahier des charges a été modifié en supprimant une porte intérieure qui sera incorporée au lot menuiserie intérieure et la négociation se fait sur la base d'une solution avec BSO.

Les offres déposées :

- ALU METAL CONCEPT	30 009,00 € HT (sécurité nuisance/covid incomplet)
- SAS CASOLI	39 300,00 € HT (description superficielle sécurité nuisance/covid)
- EURL TSCHIRRET KEVIN	39 127,87 € HT
- KLEINHENNY R. SAS	34 427,00 € HT
- SAMSON SAS	31 308,00 € HT
- SOREBA	57 009,00 € HT (absence de mémoire technique)

Le maître d'œuvre propose l'entreprise SAMSON pour un montant de 31 308 € HT au motif qu'elle présente l'offre technique et économique la plus avantageuse en fonction des critères énoncés.

Lot 6 plâtrerie, cloisons, plafond : 8 offres

- A.I.C. Sarl	56 555,50 € HT
- BUECHER ET FILS	48 978,55 € HT
- MEYER ISOLATION SAS	48 597,05 € HT
- OLRV CLOISONS	50 392,00 € HT
- OPTIMAL ID	41 134,00 € HT
- SAS MARQUES	49 527,70 € HT
- STEPEC PLATRERIE SAS	57 092,77 € HT
- WEREYSTENGER - WEREY	58 165,72 € HT

Après analyse des offres la CAO propose :

- OPTIMAL ID de Cernay pour un montant de 41 134,00 € HT.

Lot 7 électricité : 2 offres

- CEGELEC ALSACE	61 039,73 € HT
- ELECTRICITE VINCENTZ SAS	42 982,60 € HT

Après analyse des offres la CAO propose :

- ELECTRICITE VINCENTZ SAS de Niederhergheim pour un montant de 42 982,60 € HT.

Lot 8 chauffage, climatisation, ventilation, sanitaire : 6 offres

- EQUIPEMENTS VONYHTON	68 518,69 € HT
- LABEAUNE JMC	84 764,61 € HT
- MAISON XAVIER FRUH	75 369,49 € HT
- MULLER CLIMATISATION	87 899,62 € HT
- RHIN CLIMATISATION 68	92 693,73 € HT

- STIHLE SUD ALSACE 98 694,98 € HT

Après analyse des offres la CAO propose :

- EQUIPEMENTS VONTHRON de Sainte Croix en Plaine pour un montant de 68 518,69 € HT.

Lot 9 isolation thermique extérieure : 3 offres

- ADER 27 460,80 € HT (matériaux non conformes)
- CERTEC CONCEPT 28 066,00 € HT
- LES PEINTURES REUNIES SN 38 631,60 € HT

Après analyse des offres la CAO propose :

- CERTEC CONCEPT de Sainte Croix en Plaine pour un montant de 28 066,00 € HT.

Lot 10 menuiserie intérieur bois : 2 offres

- Menuiserie J.B. BITSCH 22 655,55 € HT
- Menuiserie BRUPPACHER 20 097,37 € HT

Après analyse des offres la CAO propose de négocier, l'estimation étant inférieure aux offres.

Concernant la négociation, le cahier a été modifié en y ajoutant une porte supprimée dans le lot 5.

Nouvelles offres déposées :

- Menuiserie J.B. BITSCH 19 987,21 € HT
- Menuiserie BRUPPACHER 20 052,06 € HT (manque descriptif de l'escalier)

Le maître d'œuvre propose l'entreprise BITSCH pour un montant de 19 987,21 € HT au motif qu'elle présente l'offre technique et économique la plus avantageuse en fonction des critères énoncés

Lot 11 carrelage : 4 offres

- BURGER CARRELAGE 10 845,00 € HT
- EURL LUTTRINGER/HESSLE 11 609,00 € HT
- MULTISOLS SARL 12 165,00 € HT
- SAS MIROLO Père & Fils 13 495,00 € HT

Après analyse des offres la CAO propose :

- BURGER CARRELAGE de Saint Louis pour un montant de 10 845,00 € HT.

Lot 12 peinture : 10 offres

- AL RENOV 6 526,75 € HT (absence de fiches techniques)
- ARKÉDIA 6 627,50 € HT (sécurité nuisance incomplet)
- DANNY DECOR 6 697,50 € HT
- LES PEINTURES RÉUNIES SN 7 753,00 € HT
- MGP Peinture 7 356,00 € HT
- MSP Peinture 6 439,50 € HT (sécurité nuisance incomplet)
- Peinture HOFF-MARBACH 8 021,00 € HT
- Peinture MAMBRE Sarl 10 015,00 € HT
- PEINTUREST EHRET Sarl 8 282,50 € HT
- SCHOTT Peinture 6 130,00 € HT (mémoire technique incohérent et sécurité nuisance incomplet)

Après analyse des offres la CAO propose :

- DANNY DECOR de Kingsheim pour un montant de 6 697,50 € HT.

Lot 13 métallerie : 3 offres

- SAS CASOLI 20 295,00 € HT
- ROMANN Sarl 31 580,00 € HT
- GIAMBERINI & GUY SARL 36 797,80 € HT

Après analyse des offres la CAO propose :

- SAS CASOLI de Offemont pour un montant de 20 295,00 € HT.

Lot 14 voirie, réseaux divers : 5 offres

- GIAMBERINI & GUY SARL 69 832,00 € HT
- STP MADER Sarl 56 290,00 € HT
- TP et TRANSPORT SCHMITT 56 135,25 € HT
- T.P.V. 50 050,00 € HT et variante 44 950,00 € HT
- TP SCHNEIDER SAS 59 951,75 € HT

Après analyse des offres la CAO propose de négocier, l'estimation étant inférieure aux offres.

Dans un souci de simplification du projet et pour limiter les zones de stationnement à traiter non nécessaires au projet, une demande de négociation sur la base d'un cahier des charges modifié a été faite auprès des 5 entreprises.

- GIAMBERINI & GUY SARL 42 955,00 € HT
- STP MADER Sarl 33 115,00 € HT
- TP et TRANSPORT SCHMITT 31 184,50 € HT
- T.P.V. 28 320,00 € HT
- TP SCHNEIDER SAS 34 567,89 € HT

Le maître d'œuvre propose l'entreprise T.P.V. pour un montant de 28 320 € HT au motif qu'elle présente l'offre technique et économique la plus avantageuse en fonction des critères énoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, de retenir :

Lot	Entreprise	Montant en € HT
Lot 1 démolition, désamiantage	PREMYS agence FERRARI de Wittelsheim	25 040,61 €
Lot 2 gros œuvre	SCHWOB BTP SAS de Traubach le Bas	70 000,00 €
Lot 3 charpente bois	SCHWOB BTP SAS de Traubach le Bas	70 110,36 €
Lot 4 couverture zinguerie	MINISINI Construction de Réguisheim	28 707,80 €
Lot 5 menuiserie extérieure aluminium	Entreprise SAMSON d'Ensisheim	31 308,00 €
Lot 6 plâtrerie, cloisons, plafond	OPTIMAL ID de Cernay	41 134,00 €
Lot 7 électricité	ELECTRICITE VINCENTZ SAS de Niederhergheim	42 982,60 €
Lot 8 chauffage, climatisation, ventilation, sanitaire	EQUIPEMENTS VONTHRON de Sainte Croix en Plaine	68 518,69 €
Lot 9 isolation thermique extérieure	CERTEC CONCEPT de Sainte Croix en Plaine	28 066,00 €
Lot 10 menuiserie intérieur bois	Menuiserie J.B. BITSCH de Burnhaupt le Haut	19 987,21 €

Lot 11 carrelage	BURGER CARRELAGE de Saint Louis	10 845,00 €
Lot 12 peinture	DANNY DECOR de Kingersheim	6 697,50 €
Lot 13 métallerie	SAS CASOLI de Offemont	20 295,00 €
Lot 14 voirie, réseaux divers	Entreprise T.P.V. de Rouffach	28 320,00 €
	TOTAL	492 012,77 €

Et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

b) Extension de l'école maternelle, consultations lots 6 et 15, n°01bis/22

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Lors de la séance du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la décision de la CAO à relancer une consultation pour le lot 6 menuiserie extérieure et le lot 15 test d'étanchéité.

La date limite de réception a été fixée au 9 janvier 2023 12h.

2 offres ont été déposées pour le lot 6 et 1 offre pour le lot 15.

Lot n°06 menuiserie extérieure :

- JACOB SAS 37 318,00 € HT
- EURL KEVIN TSCHIRRET 30 232,37 € HT

Le maître d'œuvre Alain STEINMETZ, après l'étude des offres, a demandé aux 2 entreprises de se mettre en conformité avec la labellisation « Passivhaus » et de nous remettre un DPGF et un acte d'engagement pour le 15 mars 12h.

L'entreprise JACOB SAS a répondu qu'elle ne donnera pas suite, ne pouvant réaliser de la menuiserie bois/alu.

L'entreprise TSCHIRRET a déposé une offre conforme à la demande pour un montant de 45 887,77 €.

Le maître d'œuvre propose l'entreprise EURL KEVIN TSCHIRRET pour un montant de 45 887,77 € HT au motif qu'elle présente l'offre technique correspondante.

Lot 15 test d'étanchéité :

INGEDAIR 1 389,00 HT

M. le Maire propose l'entreprise INGEDAIR pour un montant de 1 389,00 € HT au motif qu'elle est la seule entreprise à avoir répondu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, de retenir :

Lot	Entreprise	Montant en € HT
Lot n°06 menuiserie extérieure	EURL KEVIN TSCHIRRET	45 887,77 €
Lot n°15 test d'étanchéité	Entreprise INGEDAIR	1 389,00 €

Et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

c) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Le 1^{er} février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'offre d'honoraires de 7,9 % du bureau d'architecture STEINMETZ pour un montant provisionnel de travaux de 310 000 € concernant l'extension de l'école maternelle.

L'acte d'engagement stipule que le forfait de rémunération sera rendu définitif au stade de la passation des contrats de travaux et sera régularisé par voie d'avenant.

Suite à la publication du 19 octobre 2022 concernant le marché n°01/22 extension de l'école maternelle, le CM a retenu 14 offres pour un montant de 430 767,47 € HT, lors de la séance du 13 décembre 2022.

Les lots n°06 menuiserie extérieure et n°15 test d'étanchéité ont fait l'objet d'une consultation n°01bis/22 publiée le 9 décembre 2022. Le montant total de ces lots s'élève à 47 276,77 €.

Après l'analyse des offres et la validation du CM, l'avenant sera régularisé ainsi :

- Montant total du marché x 7.9 % soit 478 044,24 €HT X 7,9 % = 37 765,49 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant à la maîtrise d'œuvre.

Et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

13) Demandes de subvention

a) Au titre du Fonds Communal Alsace, CeA, pour la mise en place d'une aire de jeux

Rapporteur : Philippe LAVE, adjoint au maire

Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
CeA	39 510,70 €	39 %
DETR	41 520,50 €	41 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	20 278,30 €	20 %
Coût prévisionnel total	101 309,50 €	100 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du Fonds Communal Alsace de la CeA et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,**

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

b) Au titre du Fonds Communal Alsace, CeA, pour la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle, bâtiment labellisé « maison passive » et démolition du garage à vélo

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe

Plan de financement

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
CeA	47 804,41 €	10,00 %
DSIL	75 000,00 €	15,69 %
Feder	259 630,91 €	54,31 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	95 608,82 €	20,00 %
Coût prévisionnel	478 044,14 €	100,00 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du Fonds Communal Alsace de la CeA et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,**

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

c) Au titre du Fonds Climat Nouvelle donne Environnementale, M2A, pour le remplacement d'anciens luminaires dans 10 bâtiments communaux

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Pour le remplacement des luminaires classiques par des équipements LED dans dix bâtiments communaux : le centre sportif et culturel, la caserne des pompiers, la salle d'haltérophilie, le dojo, l'école maternelle, le terrain de foot et le club-house, la salle de musique, la cuisine bio, l'atelier, la mairie.

Montant total prévisionnel : 67 818,55 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

Centre sportif	20 249,00 €
Complément centre sportif	12 456,00 €
Terrain de football	27 455,00 €
Club-house du football-club	872,20 €
Dalles école maternelle	547,80 €
Salle d'haltérophilie	324,50 €
Dojo	1 493,58 €
Caserne des pompiers	814,41 €
Salle de musique	1 300,64 €
Atelier	932,14 €
Mairie	386,11 €
Cuisine bio	987,17 €
Total	67 818,55 €

Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Participation M2A – Plan climat	45 000,00 €	66,35 %
Certificat d'économie d'Énergie (CEE)	1 860,00 €	2,75 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	20 958,55 €	30,9 %
Coût prévisionnel	67 818,55 €	100 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre d'une participation M2A – Plan Climat et Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,**

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

- d) A l'Agence Nationale du Sport et Fédération Française de tennis de table, pour la fourniture et l'installation de deux tables de ping-pong, d'agrès de fitness et d'un vélo elliptique au niveau de l'aire de jeux**

Rapporteur : Philippe LAVE, adjoint au maire

Ce matériel de sport d'extérieur est adapté à tout public, étanche, résistant au vandalisme et autonome en électricité (pour le matériel connecté, il suffit de pédaler pour que le chargement se déclenche).

Montant total prévisionnel : 12 758,50 €

2 Tables de ping-pong	3766,50 €
Réalisation dalle béton	660,00 €
Engin de levage	450,00 €
Vélo Cardio City Bike	6 936,00 €
Installation Vélo Cardio	946,00 €
Total	12 758,50 €

Plan de financement

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Agence nationale du Sport	10 206,80 €	80 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	2 551,70 €	20 %
Coût prévisionnel	12 758,50 €	100 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de tennis de table et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,**

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

14) Mise à disposition de locaux communaux à l'association la Potassine

M. le Maire se retire et donne la présidence à Madame Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe au Maire.

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe au maire

La commune s'est engagée depuis 2011 dans l'élaboration d'une filière agro-alimentaire Bio et Locale dénommée de la Graine à l'Assiette et s'inscrivant dans un programme de souveraineté alimentaire.

A cet effet, il convient de lancer une étude d'opportunité concernant le versement de l'ensemble de la filière en gestion municipale.

Par rapport à l'orientation générale de décarbonation de l'économie et des solutions à apporter à la « malbouffe », les gouvernements successifs ont créé des outils pertinents pour améliorer le contexte tel que le P.A.T. (Plan Alimentaire Territorial) et plus récemment la création d'un ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, en y impliquant fortement la puissance publique.

La filière que nous avons créé « de la Graine à l'Assiette » Bio et locale n'existe nulle part ailleurs en France.

Elle comble une carence manifeste du secteur privé et de fait, ne le concurrence pas.

Également, il convient de ne pas disséquer les différents éléments de cette chaîne agro-alimentaire inédite. La régie agricole fonctionne depuis 8 années, la transformation de ses produits en légumerie, conserverie, pressoir à fruits est intrinsèquement liée à la fourniture des matières premières ungersheimois, qui approvisionnent in fine d'une part la restauration scolaire (600 repas bio par jour) et d'autre part l'Épicerie.

Même prises séparément, toutes ces entités n'existaient pas à Ungersheim et à fortiori ne concurrencent pas le secteur privé, tout en s'inscrivant dans l'économie sociale et solidaire.

La gestion municipale de l'ensemble de la filière aurait du sens.

Discussions :

La valeur vénale déterminée par France Domaine pour des locaux de stockage et d'ateliers de transformation de fruits, légumes et céréales d'une surface totale de 410 m² s'élève à 161 200 euros.

De cet ensemble, la Commune d'Ungersheim met à disposition à l'association la Potassine un local de 140 m² (conserverie 90 m², stockage 50 m²).

Le ratio selon la valeur vénale sur la partie occupée par la conserverie donne un montant de (161 200 x 140)/410, soit 55 044 €

L'équipement de l'atelier de transformation de la Conserverie a été financé par l'association la Potassine. Il s'agit d'un bâtiment de stockage en béton assimilé à un entrepôt dont la référence est un bâtiment similaire sur Wittelsheim loué à 26€/m²/an.

Selon la méthode par comparaison, nous appliquons un taux de capitalisation de 5,5 %. Il en résulte une valeur locative de 3 027 €/an, soit un loyer de 250 €/mois.

L'équipement de la micro-brasserie financé et géré par la Commune, sera mis à disposition d'artisans brasseurs locaux moyennant une redevance de 0,2 € sur le litre de bière produit.

Quant au pressoir à pommes ouvert aux habitants arboriculteurs locaux, il sera géré par la Commune, ainsi que le stockage restant.

La partie commerciale de l'Épicerie représente 150 m². La valeur vénale totale de l'espace de 220 m² s'élève à 114 400 €, déterminé par France Domaine.

La partie Café Philo soustraite a une vocation sociale et pédagogique. L'espace sera réservé à l'organisation de formations, de conférences, de repair'café et d'animations socio-culturelles diverses. Il sera géré directement par la Commune en partenariat avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

La valeur vénale, définie par France Domaine et ramenée à une surface de 150 m² correspond à 78 000 € selon le ratio (114 400 x 150)/220.

Avec un taux de capitalisation de l'ordre de 7,7 %, la valeur locative se monte à 6 000 €/an, soit un loyer de 500 €/mois.

A titre de comparaison, une boulangerie privée existante sur la Commune d'une surface de l'ordre de 100 m², est louée à 350 €/mois.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur un pourcentage de rabais conformément au classement de la Commune d'Ungersheim dans une zone à finalité régionale, Décret n°2022-968 du 30 juin 2022, permettant une réduction de 35 % du montant du loyer.

Les aides de 25, 50 et 75 % dans les 3 premiers exercices fiscaux ne peuvent plus s'appliquer (R1511-23-3 abrogé).

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mme Virginie FELLMANN et M. Dominique WURCH s'abstiennent) des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, dans l'attente du rendu définitif de l'étude de faisabilité de la gestion communale de la filière complète de la Graine à l'Assiette, décide de solliciter :

- Une participation à l'association la Potassine d'un montant de 250 €/mois du 1^{er} février 2022 au 1^{er} février 2023 assorti d'un rabais de 35 % pour la mise à disposition d'un local de 140 m² dénommé conserverie ;
- Une participation à l'association la Potassine d'un montant de 500 €/mois du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023 assorti d'un rabais de 35 % pour la mise à disposition d'un local de 150 m² dénommé Epicerie.
- Autorise Mme Marie-Estelle WINNLEN à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rejoint la séance.

15)Urbanisme, transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

VU l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus à compter du 1er juillet 2015,

VU les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une collectivité territoriale,

Considérant la nécessité de définir les modalités de collaboration entre la commune d'Ungersheim et les services municipaux dédiés à l'instruction des autorisations des droits des sols,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération, ANNEXE 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents ou représentés, décide :

- de confier aux services municipaux chargés de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Ville de Wittenheim, l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme de son territoire à compter du 1^{er} mai 2023 selon les conditions mentionnées à la convention annexée à la présente délibération (ANNEXE1) ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la Ville de Wittenheim, la convention relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme confiées par la commune.

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

16) Régie Agricole Municipale, rajout d'un produit « fruits et légumes »

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, le Conseil a décidé de fixer les tarifs des produits de la vente directe de fruits et légumes auprès des habitants, de la cuisine centrale collective, de la conserverie et de l'épicerie :

Or, il est demandé au conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2023, en précisant que la liste des produits s'est étoffée d'un produit :

	Détail (€)	Prix de gros (€)	Déclassés (€)	Prix max	Prix mini
Ail (Kg)	13,3	8,9	4,4	11,3	7
Ail Frais (Kg)	9	6	/	10	5
Artichaut (Kg)	5,5	3,7	1,8	4,8	2,6
Aubergine (Kg)	4,2	2,8	1,4	3,6	2,0
Blette (Kg)	3,6	2,4	/	3,3	1,7
Betterave (Kg)	2,7	1,8	0,9	2,6	1,3
Carotte (avec fane) (Pièce = Botte)	3	2	/	2,4	1,6
Carotte (Kg)	2,2	1,5	0,7	2	1,1
Céleri Branche (Kg)	3	2,5	1,2	3,3	1,9
Céleri Rave (Kg)	3,1	2,1	1	2,9	1,6
Chicorée Scarole (Pièce)	2,2	1,5	/	2	1,2
Choux Blanc (pièce)	2,4	1,6	/	2,1	1,1
Choux Blanc (Kg)	2,4	1,6	0,8	1,7	1,6
Choux Brocolis (Kg)	5,4	3,6	1,8	4,6	2,6
Choux Chinois (Kg)	4,2	2,8	1,4	3,6	2,3
Choux de Bruxelles (Kg)	10	6,7	3,3	8,2	5,4
Chou-Fleur (Pièce)	3,3	2,2	1,1	3,2	1,4
Chou Frisé (Pièce)	2,5	1,7	0,8	2,3	1,1
Chou Kalé (Kg)	5,5	3,7	1,8	4,7	2,9
Chou Pointu (Kg)	2,7	1,8	0,9	2,5	1,4
Chou Rave (Pièce)	1,6	1,1	0,5	1,6	0,8
Chou Romanesco (Pièce)	3,3	2,2	1,1	2,9	1,8
Chou Rouge (Pièce)	2,5	1,7	0,8	2,2	1,2
Concombre (Pièce)	1,6	1,1	/	1,5	0,8
Courge (Kg)	2,5	1,7	0,8	2,3	1,3
Courgette (Kg)	3,3	2,2	1,1	3	1,5
Échalote (Kg)	6,1	4,1	2	6,2	3
Epinard (Kg)	5,4	3,6	1,8	4,8	2,7
Fenouil (Kg)	4,3	2,9	1,4	3,8	2,1

Fruits rouge (Kg)	37,9	25,3	12,6	30,8	20,8
Haricot	12	8	4	9,7	6
Mâche (Kg)	15,10	10,1	/	13	7,8
Melon (Kg)	3,9	2,6	/	3,6	1,8
Mesclun / Mélange asiatique (Kg)	12	8	/	12	5
Navet (avec fane) (Pièce = botte)	3	2	/	2,2	1,7
Navets (jaune et violet) (Kg)	3	2	1	2,7	1,4
Oignon blanc (Kg)	2,7	1,8	0,9	2,1	1,3
Oignon jaune (Kg)	2,5	1,7	0,8	2,3	1,3
Oignon rouge (Kg)	3,4	2,3	1,1	2,9	1,8
Panais (Kg)	3,7	2,5	1,2	3,4	1,8
Pastèque (Kg)	2,2	1,5	/	1,9	1,2
Patate douce (Kg)	4	2,7	1,3	3,7	1,9
Piment frais (Kg)	9	6	/	/	/
Piment sec (Kg)	75	50	/	/	/
Poireau (Kg)	3,7	2,5	1,2	3,3	1,8
Poivron (Kg)	5,1	3,4	1,7	5,9	2,3
Pomme de terre de conservation (Kg)	1,9	1,3	0,6	2	0,9
Pomme de terre primeur (Kg)	5,4	3,6	1,8	5,2	2,7
Pourpier (Kg)	12	8	/	12,4	5,1
Radis noir (Kg)	3	2	1	2,7	1,4
Radis rouge (Botte = Pièce)	2,2	1,5	/	2,1	1,1
Salade (Laitue, feuille de chêne etc) (Pièce)	1,3	0,9	/	1,3	0,7
Tomate ancienne (Kg)	6	4	2	6,1	2,6
Tomate cerise (Kg)	8,2	5,5	2,7	7,7	3,9
Tomate ronde (Kg)	3,6	2,4	1,2	3	1,8
Topinambour (Kg)	3,4	2,3	1,1	3,3	1,6
Rutabaga (Kg)	2,5	1,7	0,8	2,8	2,1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la réglementation en matière de régie de recettes,

Considérant la nécessité de désigner précisément les produits de la vente directe de légumes auprès des habitants, de la cuisine collective, de la conserverie, de l'épicerie, de transformation et déclassés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** que la régie encaisse les produits désignés ci-dessus,
- **FIXE** les tarifs tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2023.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

17) Régie Agricole Municipale, mise à jour des tarifs de plants

Rapporteur : Laurence BIRGLEN, adjointe au maire

Lors du Conseil Municipal du 18 mai 2022, le Conseil a décidé de fixer les tarifs des produits de la vente directe de plants auprès des habitants, de la cuisine centrale collective, de la conserverie et de l'épicerie :

Or, il est demandé au conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2023, en précisant que la liste des produits s'est étoffée :

Désignation des plants	Détail (€)	Prix de gros (€)
Solanacées (tomate, aubergine, poivron, piment...)	2	1,3
Cucurbitacées (courge, melon, pastèque, courgette, concombre...)	2	1,3
Artichaut	5,6	3,75
Brassicacées (toutes les variétés de choux)	0,2	0,15
Céleris rave /branche	0,2	0,15
Bette	0,2	0,15
Betterave	0,2	0,15
Salades/fenouil	0,2	0,15
Aromates	3	2,25

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- DECIDE que la régie encaisse les produits désignés ci-dessus,
- FIXE les tarifs tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2023.

18) Fixation du tarif de vente du bois, forêt communale

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

Le personnel communal exploite du bois dans la forêt communale et le prix du bois enstéré ou cédé en fonds de coupes doit être défini par le Conseil Municipal.

M. le Maire fait part à l'assemblée des prix pratiqués et propose une réactualisation.

De plus, il est rappelé que la quantité pour le bois façonné est limitée à 6 stères en fonction des disponibilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide que les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Bois façonné et fonds de coupe :

	Tarifs au 1 ^{er} décembre 2018 €/stère	Tarifs au 1 ^{er} octobre 2023 €/stère
le bois façonné feuillu (chêne, frêne, acacia, orme)	44	55
le bois façonné tendre (aulne)	28	38
le bois sur pied feuillu	16	23
le bois sur pied tendre	11	18
le bois sur pied tendre (peuplier)	9	13

Prix du Bois d'Industrie Long :

	Tarifs au 1 ^{er} octobre 2021 Au M ³	Tarifs au 1 ^{er} octobre 2023 Au m ³
Frêne, le robinier et l'orme. Prix au m ³ du Bois d'Industrie Long	30	40
Tilleul	39	54
Chêne	39	54
Charme	41	57

19) Certification de la gestion durable des forêts

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Ungersheim possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la

commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 98,99 ha sous aménagement.

- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

20) Nouvelle dénomination de rue

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

Un jeune exploitant de la Commune construit sa maison d'habitation en sortie d'exploitation au lieu-dit « Grosswidacker », desservie par le « Sefflerweg ».

Le site comprend également un bâtiment d'élevage de bovins et un hangar de stockage.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux voies et aux places publiques. La dénomination des rues est portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes.

Il est proposé à l'assemblée la dénomination « Chemin du Seffler ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- **Adopte la dénomination « Chemin du Seffler »**
- **Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux divers services**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

21)M2A, convention de prestation de services dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, et la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu transférer la gestion du service public de l'eau potable au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 14 décembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a délégué, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence eau aux communes et syndicats jusqu'au 31 décembre 2022. Cela s'est traduit par la signature de conventions de délégation de la gestion de la compétence eau aux communes et aux syndicats infracommunautaires.

Par délibération du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de la création d'une régie communautaire à simple autonomie financière, pour assurer la gestion de la compétence eau potable.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement en régie la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des communes de l'agglomération à l'exception :

- de la commune de Wittenheim (distribution) et du syndicat à vocation unique d'alimentation en eau potable Bassin Potassique Hardt (production), qui ont sollicité une délégation de compétence,
- des communes de Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim, toutes quatre membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Heimsbrunn et environs, situé à cheval sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de communes Sundgau.

Compte-tenu de la diversité des modes de gestion de la compétence eau avant le 1^{er} janvier 2023, pour garantir la meilleure continuité de service, il a été convenu que des conventions de prestation de services soient conclues entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes qui exerçaient autrefois la compétence eau potable en régie. Ainsi, Ungersheim fait partie des communes concernées par la conclusion d'une telle convention.

Ces conventions permettent aux agents communaux qui géraient avant le 1^{er} janvier 2023 la compétence eau potable, de continuer à le faire, pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois. Cette période transitoire permettra un échange des informations savoirs entre les agents communaux autrefois chargés de l'eau et, les équipes de la Régie de l'Eau m2A. En parallèle, cette période transitoire permettra de rapatrier au niveau de la Régie de l'Eau m2A, les bases de données de facturation des communes, qui n'ont pu l'être en 2022, pour des raisons techniques.

Afin que Mulhouse Alsace Agglomération puisse rembourser à la commune d'Ungersheim les frais liés au temps passé par ses agents, pour l'exercice de la compétence eau en 2023, la conclusion d'une convention de prestation de services est nécessaire. Le projet de convention (ANNEXE 2) doit être approuvé par les organes délibérants de chacune des parties.

La convention de prestation de services prévoit notamment les missions liées à la compétence eau que la commune d'Ungersheim exerce ainsi que les modalités financières, permettant le remboursement des frais de personnels.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- approuve la convention de prestation de services à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération, pour l'exercice de tâches administratives et techniques en lien avec la compétence eau, sur la base du projet annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2023,
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

22) M2A, renouvellement de la convention de fonctionnement de la piscine d'Ungersheim

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe au maire

La convention de fonctionnement fixant les modalités d'exploitation spécifiques de la piscine communautaire d'Ungersheim est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 (ANNEXE 3)

Dans le cadre de son renouvellement, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention portant sur le remboursement du préfinancement par la Commune d'Ungersheim des dépenses d'énergie, de fluides, d'entretiens des espaces verts de la piscine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-dessus

23) Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse : (voir détail dans le contrat du territoire, ANNEXE 4)

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,**

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- **La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :**

Enjeu territoire durable :

- **Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;**
- **Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.**

Enjeu territoire solidaire :

- **Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;**
- **Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.**

Enjeu territoire attractif :

- **Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;**
- **Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.**

- **L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,**
- **La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,**
- **La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,**
- **Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.**

24) Motion portant sur l'évolution statutaire du garde champêtre

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

La Commune d'Ungersheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ungersheim réuni le 12 avril 2023 manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notamment le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune d'Ungersheim, à l'unanimité, affirme :

- **Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;**
- **Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.**

25) Délégation de signature pour les autorisations d'urbanisme déposées par le maire ou un membre de sa famille

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN, 1^{ère} adjointe au maire

Plusieurs membres de la famille du Maire habitent le village et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis.

Madame Marie-Estelle WINNLEN demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toute décision relative à la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité (Jean-Claude MENSCH s'abstient) des membres présents ou représentés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme ;

- Désigne Florine BAROSWKI pour prendre toute décision relative à un permis ou une déclaration préalable de travaux pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

26) Informations

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH

- Projet de lotissement « Terre de Trèfle »

L'assemblée est informée d'un projet d'aménagement, la viabilisation de terrains pour la création d'un lotissement avec un nombre maximum de 60 lots situés rue Saint-Michel.

Le terrain est actuellement utilisé en plateforme logistique. Un hangar de stockage est existant et doit être démoli.

Ci-après, extrait du plan « Hypothèse d'implantation des bâtiments du permis d'aménager :



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

M. le Maire précise que le propriétaire actuel du terrain portant le projet de lotissement est également propriétaire d'une partie de l'actuel tennis-club, le clubhouse, le terrain de pétanque). Il est projeté l'acquisition par la Commune de ces terrains.

L'étude des sols a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Les constructions existantes seront déposées pour l'aménagement du lotissement (hangar, poste électrique).

Les riverains du futur lotissement seront automatiquement impactés par cet aménagement.

M. MENSCH souligne que le hangar actuel et qui doit être démoli est un entrepôt de logistique qui est quotidiennement desservi par des poids lourds. Pour rappel, un poids lourd représente, en matière de dégradation de la chaussée, 600 véhicules légers.

- Dates à retenir :

8 mai 2023, cérémonie au Monument à la Vie

12 mai 2023, Fête du Cochon

23 juin 2023, fête de la Musique

1^{er} juillet 2023, Journée Citoyenne

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h25 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
APPLICATION DU DROIT DES SOLS
ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET LA VILLE D'UNGERSHEIM**

Entre

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68272 Wittenheim Cedex, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023, ci-après désignée par « la Ville de Wittenheim »,

d'une part,

Et la Commune d'Ungersheim, sise Place de la Mairie, 68190 Ungersheim, représentée par le Maire Monsieur Jean-Claude MENSCH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxx, ci-après désignée par « la Ville d'Ungersheim »,

d'autre part,

Préambule

En application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme et des dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014, la reprise de l'instruction des actes d'urbanisme pourra désormais être assurée par les services de la commune, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, les services d'un syndicat, etc.

Il est ainsi convenu ce qui suit.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La Ville de Wittenheim met à disposition de la Ville d'Ungersheim bénéficiaire, les services municipaux dédiés à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune d'Ungersheim.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant la période de validité de celle-ci.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes déterminés ci-après :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE

Article 3 - Missions des parties

Phases	Ungersheim	Service instructeur Wittenheim	Observations
1. Phase préalable au dépôt de la demande :			
- Accueillir le public et fournir les renseignements de tous ordres : formulaires, règlements en vigueur, informations réglementaires, conseils	X		
2. Phase de dépôt de la demande			
- S'assurer que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire	X		
- Vérifier le nombre de dossiers fournis et le caractère complet du dossier	X	X	
- Affecter un numéro d'enregistrement	X		
- Délivrer un récépissé de dépôt	X		
- Afficher en mairie l'avis de dépôt	X		
- Transmettre un exemplaire du dossier au service instructeur et à la Sous-Préfecture de Mulhouse	X		
3. Phase d'instruction			
- Propose et transmet au Maire les notifications si elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> o De majorations de délais d'instruction o De demande de pièces manquantes 		X	Les notifications seront transmises à la commune par messagerie électronique
- Procède aux consultations des services		X	
- Réceptionne les pièces complémentaires	X		
- Transmet les pièces complémentaires au service instructeur	X		

- Analyse du dossier		X	
- Interlocuteur du pétitionnaire pour informations ou échanges complémentaires		X	
- Prépare la décision et la transmet au Maire		X	La décision sera transmise à la commune par messagerie électronique
- Signe la décision transmise par le service instructeur	X		
- Authentification des pièces du dossier si accord		X	
- Notifie la décision au pétitionnaire	X		
- Transmet les données SITADEL à la DGFIP pour le calcul des taxes		X	Au titre du contrôle de légalité
- Transmet copie du dossier finalisé au service instructeur	X		Contient arrêté + plans authentifiés
- Contrôle en cours de construction sur chantier si nécessaire	X		
4. Post-instruction			
- Réception et transmission de la DOC au service instructeur	X		
- Réception et transmission de la DAACT au service instructeur	X		
- Archivage du dossier	X		
- Récolement	X		
- Etablissement d'une attestation de non-contestation de la conformité des travaux (R.462-10 du CU)	X		
- Signature du certificat et notification du certificat au pétitionnaire	X		
- Transmission d'une copie du certificat au service instructeur	X		

CONCOMITANT

- Tout type d'attestation : non-recours, non-opposition à la conformité, etc.	X		
5. Litiges et recours			
- A l'amiable	X		Le Service instructeur pourra assister la commune
- Recours administratif	X		
6. Statistiques			
- Fournit les renseignements d'ordre statistique pour les actes instruits : extrait fichiers SITADEL		X	Transmission à la DREAL

Article 4 – Correspondance entre les parties

Les échanges de correspondance seront faits soit par voie postale, par messagerie électronique ou tout autre moyen approprié. Les délais impartis pour l'instruction des dossiers devront être pris en compte pour les transmissions de documents.

Article 5 – Mise à disposition des documents nécessaires à l'instruction

La Commune bénéficiant du service de l'instruction devra fournir tout document nécessaire à l'instruction des demandes, à savoir notamment :

- document d'urbanisme (PLU, POS),
- servitudes d'utilité publique,
- toute autre pièce pouvant avoir une incidence sur l'occupation des sols (exemple : délibération instituant le permis de démolir ou la déclaration préalable pour les clôtures, etc.).

Les pièces seront transmises sur support informatique compatible avec les équipements du service instructeur et également sur support papier au plus tard le **1^{er} mai 2023**.

Article 6 – Litiges et recours

Il est rappelé que le Maire d'Ungersheim signataire de l'autorisation demeure seul responsable de la décision prise. Toutefois, à la demande de la Commune d'Ungersheim, et dans l'hypothèse où la décision de cette dernière est la même que celle du service instructeur, celui-ci peut lui apporter le cas échéant et dans la limite de ses moyens, son concours technique et administratif pour l'assister dans ses démarches.

Article 7 – Conditions financières

Conformément à l'accord des Maires concernés, les modalités de financement du service d'application du droit des sols de Wittenheim sont arrêtées comme suit :

- Les charges nettes liées au fonctionnement du service sont prises en charge par la Ville de Wittenheim. Il s'agit des fournitures, du renouvellement des biens et des matériels (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, charges courantes...)

ainsi que les contrats de service qui lui sont rattachés (contrats d'assurances, contrats de prestations...);

- Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont instruites à l'aide du logiciel OXALIS. L'intégration des données de la Commune d'Ungersheim représente un surcoût pour la Commune de Wittenheim.
 La Commune d'Ungersheim sera également intégrée sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour permettre aux administrés de déposer leurs dossiers par voie dématérialisée.
 Cette intégration de la Commune d'Ungersheim dans les logiciels nécessite une dépense de 1 185,00 €, à la charge de la Ville d'Ungersheim après refacturation par la Ville de Wittenheim ;
- La détermination du coût est effectuée par la Ville de Wittenheim ayant mis à disposition ledit service, en fonction du volume d'actes instruits dans la commune bénéficiaire.

Ce volume d'autorisations instruites pour la commune d'Ungersheim se répartit de la façon suivante depuis 2015. La méthodologie consiste à évaluer les dossiers en nombre d'équivalents permis de construire selon le barème indiqué par les services de l'Etat :

(1 PC = 1 PC) ; (1 DP = 0,5 PC) ; (1 CU = 0,30 PC) ; (1 PA = 2 PC) ; (1 PD = 0,10 PC)

	Nombre d'actes instruits à Ungersheim, 2015 - 2022	Nombre d'actes pondérés à Ungersheim par an	Nombre d'actes pondérés à Wittenheim par an	Nombre d'actes pondérés de Feldkirch par an	Coût unitaire / acte pondéré en fonction d'une base de salaire de 36 600 € brut chargé annuel par agent
2015	134	89,70	218,20	14,30	73 200 € / 365,88 = 200 €
2016	94	46,00	308,10	17,80	
2017	109	59,50	277,60	17,30	
2018	118	72,10	311,00	19,70	
2019	116	57,90	290,30	41,30	
2020	119	61,90	246,40	46,20	
2021	129	77,70	279,90	46,70	
2022	113	59,70	237,90	29,80	
MOYENNE	116,50	65,56	271,18	29,14	

* Les 2 agents instructeurs sont à la date de signature de la présente convention adjoint administratif territorial au 3^{ème} échelon et adjoint technique territorial 4^{ème} échelon.

Depuis 2015, la moyenne annuelle des actes pondérés déposés dans les communes de Wittenheim, d'Ungersheim et de Feldkirch est de 365,88 actes. La prise en charge de ces actes est confiée à deux agents instructeurs dont le coût salarial brut chargé annuel est de 73 200 €, soit un coût unitaire par acte pondéré de 200 €.

A titre d'exemple, le montant de la participation ainsi déterminé pour la commune d'Ungersheim pour l'année 2022 aurait été de **11 940 €** (200 x 59,70).

Le montant annuel sera déterminé sur la base du nombre d'actes pondérés instruits par la Ville de Wittenheim à la demande de la Commune d'Ungersheim, selon le calcul suivant :

Nombre d'actes pondérés sur la période écoulée x coût unitaire
(Instruction du 1^{er} mai de l'année N-1 au 30 avril de l'année N)

Le coût unitaire de 200 € par acte pondéré est valable sur la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024. Il fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} mai de chaque année N pour la facturation N+1 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre le 1^{er} mai N-1 et le 30 avril N.

Le montant de la participation est versé annuellement avant le **15 août** de l'année N sur présentation d'une demande de paiement.

Article 8 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur le **1^{er} mai 2023** pour une durée de **4 ans** à compter de la signature du contrat, renouvelable expressément.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties, un préavis de 6 mois sera exigé, à compter de la date de réception de la lettre motivée le stipulant, notifiée au cocontractant.

En cas de manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention, cette dernière pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Wittenheim, le ...

Le Maire de la Ville de Wittenheim
Commune instructrice

Le Maire de la Ville d'Ungersheim
Commune bénéficiaire

M. Antoine HOMÉ

M. Jean-Claude MENSCH

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Fabian JORDAN, Président, ayant dûment délégué Mme Maryvonne BUCHERT, Conseillère communautaire déléguée à l'Eau et à l'Assainissement, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Bureau du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'une part,

ET

La Commune de Ungersheim représentée par Jean-Claude MENSCH, agissant en sa qualité de Maire dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Commune » dans la présente convention

d'autre part,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 5214-16-1 :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération, a créé une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie de l'Eau m2A », afin de gérer le service public de l'eau potable.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des Communes de l'agglomération, à l'exception :

- de la Commune de Wittenheim (distribution) et du syndicat à vocation unique d'alimentation en eau potable Bassin potassique Hardt (production), qui ont sollicité une délégation de compétence,
- des Communes de Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim, toutes quatre membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Heimsbrunn et environs, situé à cheval sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de Communes Sundgau.

Dans les Communes où cela est nécessaire pour assurer la continuité du service public en 2023, il a été convenu que les agents communaux qui assuraient partiellement des missions relatives à l'exercice de la compétence eau, antérieurement au 1^{er} janvier 2023, les poursuivent pendant une période transitoire. Les tâches effectuées par les agents communaux, pour la compétence eau, sont refacturées à la régie communautaire sur la base d'une convention de prestation de services.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention définit les missions assurées par la Commune de Ungersheim, à titre transitoire, pour le compte de m2A, ainsi que les charges supportées par la Commune de Ungersheim pour m2A. Elle règle les relations financières entre les deux parties, sur le fondement du seul remboursement des dépenses supportées par la Commune de Ungersheim pour m2A.

Les missions assurées par la Commune de Ungersheim, le sont sur son seul territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

La Commune de Ungersheim exerce les prestations objet de la présente convention au nom et pour le compte de m2A.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations en vigueur dans le cadre de cette prestation de services et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

La Commune de Ungersheim assure ainsi à titre transitoire les prestations suivantes :

- établissement de la relève des compteurs d'eau (radiorelève 2 fois/an) en lien avec le service usagers de la régie,
- déclenchement des interventions d'urgence et suivi de ces travaux,
- mise à disposition du service d'astreinte,
- recherches de fuites en cas de rupture/casse,
- interventions sur petites fuites avant compteur,
- établissement des bons de commande, transmission à la régie (n° engagement et signature), puis envoi au prestataire,
- réponses aux DT/DICT,
- réponses aux PC/CU,
- accompagnement du préleveur mandaté par l'ARS pour réaliser le contrôle sanitaire de l'eau si nécessaire,
- demandes de branchement et intervention pour pose nouveaux compteurs sauf pour lotissement.

En cas d'urgence, c'est-à-dire toute actions immédiates visant à rétablir un fonctionnement normal du service d'eau (fuite, rupture de canalisation, fermeture de poteaux incendie en cas de Streetpooling, intervention d'urgence sur vannes cassées, fermées...), m2A donne toute latitude au personnel de la Commune pour intervenir sur son territoire, notamment sur demande du Maire ou sur celle de ses habitants ou de la Régie de l'Eau m2A. Le personnel intervient en régie ou sollicite un prestataire.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Les tâches liées à la gestion de la compétence Eau, objet de la présente convention, effectuées par les agents de la Commune donnent lieu à un remboursement au réel par m2A, des frais de personnel.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions.

La facturation est opérée trimestriellement, selon les heures effectivement réalisées par le personnel communal, pour la gestion de la compétence eau, sur la base d'un état récapitulatif (en annexe) visé par le Maire de la Commune et faisant office de pièce justificative.

Cet état précise le nombre d'heures d'intervention affectées à la compétence eau, multiplié par le coût horaire de l'agent.

La formule de calcul est la suivante : nombre d'heures réalisées mois N pour l'exercice de la compétence eau X coût horaire mensuel mois N de l'agent concerné

La formule de calcul permettant de connaître le coût mensuel de l'agent est la suivante : salaire brut + charges patronales + frais accessoires mois N / le nombre total d'heures réalisées par l'agent au cours du mois N.

m2A s'engage à rembourser à la Commune les charges réelles effectivement supportées pour la réalisation des missions définies à l'article 2 de la présente convention.

Le remboursement a lieu sur la base d'un titre émis par la Commune de Ungersheim.

Les sommes dues seront acquittées par m2A dans les conditions de règlement en vigueur dans les collectivités territoriales.

m2A se réserve le droit de procéder à une vérification des états récapitulatifs en sollicitant les justificatifs détenus par la Commune. m2A vérifiera également la cohérence de ces états avec la notice RH fournie par la Commune, dans le cadre du transfert.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par m2A.

Les coûts induits par l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une présentation semestrielle au conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau m2A.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

m2A et la Commune sont responsables, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente convention.

La Commune est responsable à l'égard de m2A et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable à l'égard de m2A et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisées au-delà des prestations qui lui ont été confiées au titre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance.

m2A s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023.

Elle est conclue pour une durée de six mois, renouvelable tacitement une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle pourra être résiliée avant terme, sans indemnité, dans l'une des hypothèses suivantes :

- par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets ;
- par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

A la date de la résiliation, m2A devra régler à la Commune la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des frais engagés pour la réalisation des missions définies à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le XX/XX/XXXX

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La conseillère communautaire déléguée à l'Eau
et à l'Assainissement

Pour la Commune de Ungersheim
Le Maire

Maryvonne BUCHERT

Jean-Claude MENSCH



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

2 – Pôle Finances et services à la population
24 – Direction Sport et Jeunesse
241 – Administration, Finances et Ressources

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

(piscine à Ungersheim)

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, Vice-président délégué aux sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Bureau du XX/XX/XX et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'une part,

et

La COMMUNE D'UNGERSHEIM représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, agissant en sa qualité de Maire dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XX et désignée sous le terme « la Commune » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

PREAMBULE

La définition de l'intérêt communautaire, en décembre 2018, issue de la réflexion engagée par le Conseil d'Agglomération, a permis de réaffirmer notamment les compétences de m2A en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des piscines et des équipements nautiques, conformément à ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 15 juin 2016.

La piscine scolaire de proximité située sur le territoire de la Commune s'inscrit pleinement dans le périmètre de l'intervention communautaire et est dédiée à l'apprentissage de la natation, à destination des mouvements scolaires, associatif ou des habitants du secteur.

Les modalités d'exploitation de cet équipement retenues font appel à certaines interactions spécifiques souhaitées entre m2A et la Commune qui ont nécessité une formalisation des relations entre les deux collectivités par convention pluriannuelle d'une durée de trois ans.

Cette dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé de reconduire le partenariat selon les termes ci-après de la convention.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'exploitation spécifiques liées aux interactions effectives souhaitées entre m2A et la Commune de la piscine communautaire située 10 rue des lilas à Ungersheim.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- La distribution des fluides inhérents au fonctionnement de la piscine communautaire

La Commune assurera la distribution des fluides inhérents au fonctionnement de la piscine communautaire (gaz, électricité, eau...) qui feront l'objet de refacturations au prorata des consommations constatées.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE m2A

- Le règlement à la commune des frais de fluide proratisés inhérents au fonctionnement de la piscine

La piscine communautaire est raccordée de manière indirecte aux réseaux de distribution locaux (eau, électricité) à travers l'école élémentaire.

Les frais de fluides inhérents au fonctionnement de la piscine feront l'objet d'une refacturation par la Commune à m2A sur la base du prorata des consommations relevées sur les sous-compteurs de l'école élémentaire selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

- La réservation de créneaux spécifiques pour l'accueil d'associations d'intérêt communal

Sous réserve de disponibilité, m2A examinera en priorité les demandes de réservation de créneaux spécifiques pour l'accueil d'associations reconnues d'intérêt local et agréées par la Commune, à la piscine communautaire.

La formalisation de cet accueil donnera lieu à chaque fois, à l'établissement d'une convention spécifique de mise à disposition entre m2A et l'association bénéficiaire.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La Commune adressera à m2A les factures correspondantes à la consommation des fluides proratisées à la piscine communautaire, augmentées de frais administratifs à hauteur de 13%.

m2A procédera au règlement des sommes correspondantes à compter de la réception des pièces justificatives dans les délais prévus par les règles comptables en vigueur.

Dans ce cadre, m2A se réserve le droit de requérir préalablement auprès de la Commune, toutes pièces justificatives complémentaires.

Le Comptable assignataire de m2A est le Trésorier Principal de m2A.

Article 6 : RESPONSABILITE

m2A et la Commune sont responsables, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution des services dans le cadre des dispositions de la présente convention.

Article 7 : ASSURANCES

m2A et la Commune s'assurent en responsabilité civile, chacun en ce qui la concerne, pour les missions décrites dans la présente convention.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie peut résilier sans indemnité la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 (trois) mois.

La présente convention peut également faire l'objet d'une dénonciation, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours en cas :

- d'interruption de l'exploitation de la piscine, totale ou partielle, pendant plus d'un mois, sauf accord entre les parties ;
- de manquements graves aux dispositions de la présente convention dûment constatés par du personnel mandaté à cet effet.

Article 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée a minima au respect par les parties des engagements prescrits par la présente convention.

En cas de modification substantielle de la réglementation relative à l'objet de la convention, m2A et la Commune conviennent de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 2023

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
Le Vice-président
délégué aux Sports

#signature#

Daniel BUX

Pour la COMMUNE
D'UNGERSHEIM,
Le Maire



Jean-Claude MENSCH



CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE 2022-2025



Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT.....	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l’avenir	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets.....	5
1.1.3 - Mobiliser un engagement financier durable	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace.....	6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE.....	7
2.1. Le Territoire Agglomération de Mulhouse en transformation	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Agglomération de Mulhouse	10
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES	12
3.1. Les fonds financiers	12
3.2. Le Fonds d’Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux	13
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE.....	13
4.1. Intervention respective des partenaires	13
4.2. Suivi et évaluation du Contrat	14
4.3. Date d’effet et durée du Contrat	15
4.4. Résiliation du Contrat.....	15
4.5. Modification du Contrat.....	15
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE.....	16
SIGNATURES	17

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE 2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Agglomération de Mulhouse, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022², une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3 - Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ sur la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai - début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Agglomération de Mulhouse;
- les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse ;
- les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité Européenne d'Alsace et M2A d'une part, avec Mulhouse – ville centre – d'autre part.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

En fonction du contexte local, des conventions de partenariat spécifique pourront être également établies avec d'autres communes ou partenaires du territoire portant des projets éligibles au Fonds d'Attractivité d'Alsace.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE

2.1. Le Territoire Agglomération de Mulhouse en transformation

Le Territoire Agglomération de Mulhouse partage les mêmes contours que la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération – M2A -. Forte des 39 communes qui la composent, la communauté d'agglomération M2A représente près de 275 000 habitants dont 107 000 pour Mulhouse la ville centre.

Grâce à la présence d'infrastructures de transport de premier plan, l'agglomération compte parmi les grands hubs de communication européens. L'A36 et l'A35, les 2 lignes TGV vers Paris Gare de l'Est et Paris Gare de Lyon, la plateforme portuaire Euro-Rheinport, l'Euroairport (100 destinations mondiales et 9 millions de passagers par an) permettent au territoire et plus largement à l'Alsace et à l'espace des 3 frontières de rayonner à 360° vers les grandes capitales européennes et mondiales.

A 55 minutes par le train de Strasbourg Capitale européenne, ouvert sur le monde et bénéficiant ainsi d'une position géographique stratégique à proximité immédiate des régions voisines suisse de Bâle (108 trains quotidiens) et allemande de Fribourg, le bassin économique de l'Agglomération de Mulhouse forme aujourd'hui encore avec le Nord Franche Comté, le premier bassin industriel de France après la Région Ile-de-France.

Si le nombre d'emplois a baissé régulièrement au cours des deux dernières décennies, ce sont encore plus de 15 000 emplois qui sont ainsi directement liés à l'industrie dans le territoire.

Cette singularité économique témoigne à la fois de l'héritage industriel de Mulhouse (textile, mécanique, mines, chimie) mais aussi de l'esprit de résilience et d'innovation d'un tissu économique aujourd'hui en mutation et qu'il y a lieu de soutenir. Ecosystème entièrement dédié au numérique (écoles, startups...) sur le site du quartier de la Fonderie, le projet KMO est la figure de proue de cette nouvelle dynamique locale de création, d'innovation et de transformation économique.

L'avenir de l'agglomération de Mulhouse passe plus particulièrement par une attractivité renforcée et durable au service de la cohésion sociale, des équilibres urbains, de la formation et de la création d'emplois, de la fixation des talents et des compétences. Le territoire ne manque pas d'atouts pour faire face aux évolutions qui concernent les grands espaces urbains et industriels français :

- La fermeture de la centrale de production d'électricité de Fessenheim est une opportunité pour le territoire pour s'engager pleinement dans la transition écologique. Les industries de la zone portuaire ainsi que les exploitations agricoles en périphérie de l'agglomération offrent autant d'opportunités pour initier des projets énergétiques innovants, par exemple par l'exploitation de la chaleur fatale, par la production d'hydrogène décarboné, par le déploiement de réseaux de chaleur ou encore par l'installation d'usines de méthanisation...
- Les campus universitaires de l'Illberg et de la Fonderie offrent un cadre de vie et des conditions d'enseignement idéales aux 10 000 étudiants de l'Université de Haute-Alsace (UHA) avec, en proximité immédiate, des équipements culturels et sportifs de grande qualité dans des quartiers connectés au réseau tram et au pôle multimodal de la gare centrale.

L'UHA s'organise autour de 3 facultés sur Mulhouse : Facultés des Lettres, langues et Sciences Humaines (FLSH) ; Sciences et Techniques (FST) ; Sciences Economiques Sociales et Juridiques (FSESJ).

Les formations d'excellence dispensées concernent plus particulièrement les grandes écoles ENSCMU et ENSISA issues des filières historiques du textile, de la chimie et de l'industrie. Elles profitent à plein du réseau trinational EUCOR.

Autres figures de proue : le CNRS, l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT), l'Institut des Sciences Humaines Appliquées (ISHA)...

Au total, l'université compte ainsi 13 laboratoires répartis sur 3 pôles de recherche :

- chimie, physique, matériaux et environnement ;
- sciences pour l'ingénieur ;
- sciences humaines et sociales.

L'émergence de talents et la formation des compétences participent directement à la compétitivité des industries et à réalisation de projets entrepreneuriaux locaux.

- La culture et le tourisme, dans toute leur diversité, sont des accélérateurs du changement d'image de l'agglomération. Au-delà d'un réseau particulièrement dense de centres de création, de scènes de diffusion et d'espace de formation artistique, pour un certain nombre de rayonnement national et international, le territoire représente le premier pôle européen de musées à vocation scientifique et technologique, marqué par des paysages et un patrimoine industriel de grand intérêt. Entre autres établissements, le Musée National de l'Automobile, l'Ecomusée d'Alsace, la Cité du Train, Electropolis, le Musée d'Impression sur Etoffes, le Musée du Papier Peint, le Musée de la mine et de la potasse...mais aussi entre autres scènes la Filature, l'Opéra et Ballet du Rhin, l'espace Motoco et ses 150 artistes en résidence sur le site historique de DMC... témoignent de cette vitalité culturelle.
- La transformation urbaine et péri-urbaine comptent parmi les toutes premières priorités pour le territoire et la qualité de vie de ses habitants. Une attention toute particulière doit notamment être portée sur des quartiers de la ville centre ou sur des communes – notamment sur la couronne Nord, en déséquilibre résidentiel, social et économique marqué ou fragile. On observe ainsi dans ces secteurs une prédominance de personnes en grande fragilité et une jeunesse, riche de sa vitalité mais aussi moins qualifiée et plus précaire que dans d'autres bassins de vie de strates sociodémographiques proches. Si le taux de chômage de l'agglomération se situe dans la moyenne nationale, à hauteur de 8 % ; il apparaît qu'un tiers de la population n'est pas diplômée. A noter que sur Mulhouse en particulier, 89 % des élèves fréquentent un collège en QPV.
- Pour son développement, le territoire doit s'appuyer sur un réseau de transports publics (train, tram train, tram, bus, intermodalités) performant, sur la promotion des mobilités douces et l'apaisement de la circulation automobile, sur l'amélioration de l'accessibilité ou le déploiement de services (également via le numérique) et d'équipements publics de proximité et de qualité dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance et de la santé, sur le renouvellement de l'habitat, ou encore sur le soutien au secteur associatif très actif.
- Autre point fort, une culture sportive affirmée, avec une offre dense et diversifiée, labellisée terre de jeux 2024, qui se diffuse sur l'ensemble de l'agglomération avec plusieurs clubs de très haut niveau. Si le territoire compte des équipements ou des lieux de pratique sportive de qualité et d'intérêt régional (base de voile de Reiningue, base de canoë kayak de Riedisheim, Palais des Sports, Pôle nautique de l'Illberg, Centre Sportif Régional d'Alsace), le taux d'équipements est plus faible que la moyenne pour 1000 habitants. L'enjeu dans ce domaine est à la fois de rénover ou de renforcer le nombre d'installations sportives en priorisant les structures à destination des collégiens.
- Enfin, le territoire est résolument ouvert sur une nature proche riche et diversifiée, accessible facilement (Forêt de la Hardt, collines jurassiennes du Sundgau, rives du Rhin, massif des Vosges et de la Forêt Noire, Alpes bernoises...). Cette nature doit trouver son prolongement au sein de l'agglomération par la requalification d'anciennes friches, par l'émergence de projets d'agriculture durable, par la poursuite du programme d'aménagement Diagonal. Il s'agit au global d'intensifier la reconquête de la nature en ville en végétalisant les espaces publics, en requalifiant les parcs et jardins ou encore en ouvrant et requalifiant les cours d'eau. Cette trame verte et bleu doit participer directement au bien vivre des habitants mais également à la préservation et valorisation de la biodiversité.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Agglomération de Mulhouse

Pour un territoire durable, solidaire et attractif

Les Conseillers d'Alsace de l'Agglomération de Mulhouse ont souhaité définir trois grands enjeux pour le développement du territoire.

La démarche met ainsi en perspective des axes stratégiques prioritaires et leurs déclinaisons en objectifs opérationnels.

Les grands enjeux du territoire précisent ainsi le cadre de déploiement des politiques et des projets de la Collectivité européenne d'Alsace dans le territoire Agglomération de Mulhouse avec - comme principe fondamental - la prise en compte des atouts, des singularités et des potentialités locales, en cohérence avec l'ambition de territorialisation des politiques portées par l'Assemblée alsacienne.

A travers cette approche, les Conseillers d'Alsace affirment leur volonté d'agir dans la proximité, avec la meilleure efficacité, au service de l'avenir du Territoire Agglomération de Mulhouse, de l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants mais également du renforcement du lien démocratique entre le citoyen et la nouvelle collectivité.

En privilégiant à la fois la fédération et l'accompagnement des acteurs locaux - EPCI et communes notamment - les Conseillers d'Alsace favorisent ainsi la synergie des politiques, la complémentarité des moyens pour la réussite de projets partagés, les interactions et la continuité des actions.

Pour mener à bien ce travail, la Collectivité européenne d'Alsace s'appuie plus particulièrement sur la mobilisation de la délégation territoriale - élus et équipe d'animation territoriale - positionnée au sein de la future Maison de Territoire, lieu marqueur de la coopération institutionnelle, de l'animation et de l'innovation territoriale au service de l'excellence de l'action publique.

Au global, il s'agit ainsi d'œuvrer collectivement pour accompagner la résilience du territoire, et réussir ensemble les transitions écologique, économique, démographique et numérique.

Enjeu 1 : le territoire durable

Objectifs opérationnels :

1/ Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté de soutenir les actions, projets, opérations d'aménagement qui permettent de préserver, valoriser ou restaurer le bon état écologique et paysager du territoire.

2/ Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage aux côtés des partenaires pour aider la mise en œuvre de projets qui permettent de limiter l'usage des énergies fossiles, par de nouvelles pratiques (logistiques urbaines, mobilités, filières courtes), par le développement des réseaux de chaleur, par l'utilisation d'ENR, par la recherche d'économies d'énergies, par l'optimisation énergétique.

Enjeu 2 : le territoire solidaire

Objectifs opérationnels :

1/Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté d'accompagner, aider et protéger les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables pour permettre à chacun de disposer d'une vie digne et de construire son projet de vie. Une attention toute particulière sera portée aux personnes en parcours d'insertion ou le public des parents et de la petite enfance. La Collectivité pourra ainsi aider plus spécifiquement les projets de périscolaires, les actions innovantes initiées dans le cadre de l'économie sociale et solidaire pour l'insertion et l'emploi ou pour assurer des services non couverts. Une attention toute particulière pourra être portée sur la prévention ou l'accès à la santé ainsi que sur la fracture numérique.

2/ Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces

Le renforcement de la cohésion territoriale et sociale passe par l'amélioration des mobilités au sein de l'agglomération.

A ce titre, la Collectivité porte plus particulièrement son attention sur le développement du réseau de pistes cyclables, l'aménagement des grandes infrastructures pour fluidifier la circulation, les nouveaux usages alternatifs et la promotion des modes doux.

Enjeu 3 : Le territoire attractif

Objectifs opérationnels :

1/ Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique

La Collectivité européenne souhaite accompagner les projets qui favorisent son rayonnement. Consubstantiel au développement touristique du territoire, ce dynamisme culturel se caractérise tout particulièrement par la qualité et la singularité du patrimoine industriel et scientifique local et une offre muséale de rayonnement international : le pôle européen de musées à vocation scientifique et technologique.

L'atout culturel et patrimonial est l'un des marqueurs forts du territoire et un élément fédérateur pour les populations de Mulhouse et de son agglomération.

2/ Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional

Le sport dans toutes ses dimensions est un élément de cohésion sociale et territoriale mais aussi de rayonnement puissant pour le territoire. Il contribue au sentiment d'appartenance. Il participe directement à l'épanouissement et au bien-être des habitants et notamment des plus jeunes. Il est un élément d'attention déterminant pour les jeunes talents qui souhaitent s'installer dans le territoire. Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace seront ainsi fléchées prioritairement vers les travaux de rénovation, d'amélioration thermique ou de construction des structures sportives utilisées par les collégiens, avec au premier rang les gymnases.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets de territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Agglomération de Mulhouse exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocitys : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse à l'issue de la période de contrat.

L'intervention des autres partenaires.

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Agglomération de Mulhouse, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Agglomération de Mulhouse,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...), avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Agglomération de Mulhouse sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficacité. Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.



LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



Canton de Wittenheim
Marie-France Vallat
Pierre Vogt



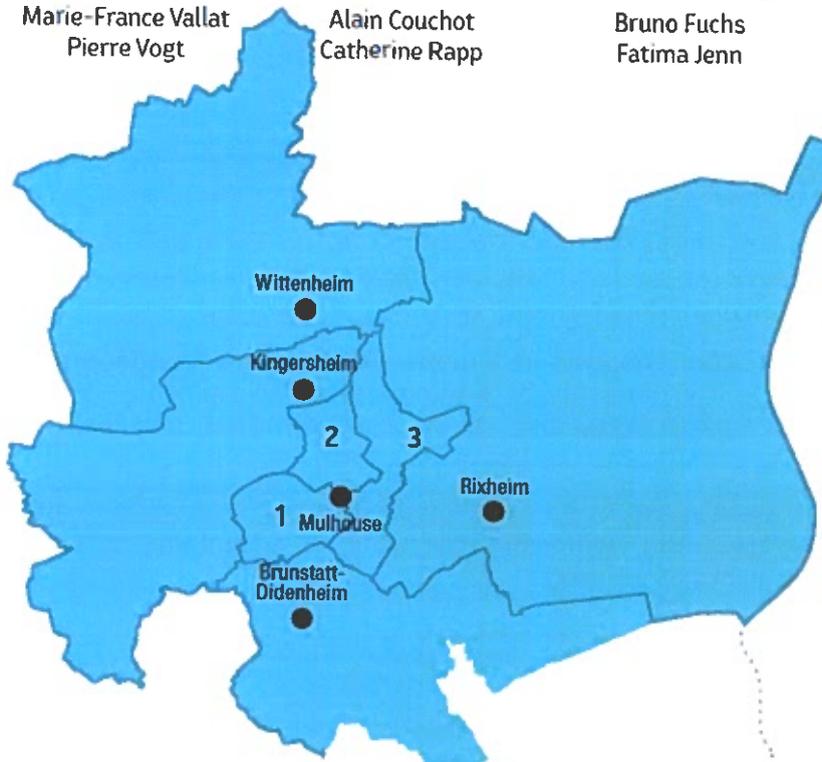
Canton de Mulhouse 1
Alain Couchot
Catherine Rapp



Canton de Mulhouse 2
Bruno Fuchs
Fatima Jenn



Canton de Mulhouse 3
Lara Million
Jean-Luc Schildknecht



Canton de Rixheim
Patricia Bohn
Marc Munck
(vire-président du territoire)



SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération et les communes du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 068-216803437-20230412-12_04_23_CM0-DE